

Délibération n°18

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 10 mai, le conseil communautaire, convoqué le 04 mai 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
04 mai 2022

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
18 mai 2022

**Objet : Structures de petite
enfance - Achat de divers
matériels : attribution et
autorisation de signature
des marchés**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles
- M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M VILLAFRANCA Grégory

Rapport n°18 - Structures de petite enfance - Achat de divers matériels : attribution et autorisation de signature des marchés

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu l'appel public à concurrence publié dans LA MONTAGNE, et sur le profil d'acheteur de RLV,
Vu l'analyse des offres,
Vu la proposition de la Commission des Marchés passés en procédure adaptée en date du 9 mai 2022,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour renouveler les accords cadre à bons de commande nécessaires au fonctionnement des structures petite enfance,
Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 9 mai 2022 a classé les offres et propose d'attribuer :

- Le lot 1 (Matériel de puériculture et vaisselle) à l'entreprise PAPOUILLE (60700 FLEURINES) pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT,
- Le lot 2 (Jeux, jouet et matériel de psychomotricité) à l'entreprise PGDIS (63530 ENVAL) pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT,
- Le lot 3 (petit mobilier) à l'entreprise WESCO (79141 CERIZAY) pour un montant minimum annuel de 9 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT,
- Le lot 4 (Linges) à l'entreprise POYETMOTTE (69470 COURS LA VILLE) pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT,
- Le lot 5 (Matériels électroménager) à l'entreprise ADS (63370 LEMPDES) pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT,
- Le lot 6 (livres et CD à destination de la petite enfance) à l'entreprise LES VOLCANS (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 7500 € HT,

Le conseil communautaire, sur proposition de la Conseillère déléguée à la Petite Enfance, et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer :**
 - **Le lot 1 à l'entreprise PAPOUILLE (60700 FLEURINES) pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT ;**
 - **Le lot 2 à l'entreprise PGDIS (63530 ENVAL) pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT ;**
 - **Le lot 3 à l'entreprise WESCO (79141 CERIZAY) pour un montant minimum annuel de 9 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;**
 - **Le lot 4 à l'entreprise POYETMOTTE (69470 COURS LA VILLE) pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;**
 - **Le lot 5 à l'entreprise ADS (63370 LEMPDES) pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT ;**
 - **Le lot 6 à l'entreprise LES VOLCANS (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 7500 € HT ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 11 mai 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).